

**SCHWEIZERISCHE EXPERTENVEREINIGUNG "BEKÄMPFUNG DER  
WIRTSCHAFTSKRIMINALITÄT" (SEBWK)**

**ASSOCIATION SUISSE DES EXPERTS EN MATIERE DE LUTTE  
CONTRE LA CRIMINALITE ECONOMIQUE (ASECE)**

**SWISS EXPERTS IN ECONOMIC CRIME INVESTIGATION (SEECI)**

**STATUTS**

**I NOM, FORME JURIDIQUE, DUREE, SIEGE ET BUT**

Nom, form juridique, durée, siège, inscription au Registre du commerce	<p><b>1</b></p> <p>Sous le nom Schweizerische Expertenvereinigung "Bekämpfung der Wirtschaftskriminalität" (SEBWK) ; Association Suisse des Experts en Matière de Lutte contre la Criminalité Economique (ASECE) ; Swiss Experts in Economic Crime Investigation (SEECI) existe une association de durée illimitée au sens des articles 60ss CCS avec siège à Lucerne.</p>
But	<p><b>2</b></p> <p>La société a pour but:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) de participer à une juste appréciation des risques engendrés par la criminalité économique, et ainsi de soutenir et de promouvoir toutes mesures adéquates pour la combattre ;</li><li>b) de favoriser les relations entre ses membres ainsi qu'avec les étudiants du diplôme de lutte contre la criminalité économique ;</li><li>c) de soutenir la formation permanente de ses membres ;</li><li>d) de défendre et de promouvoir la reconnaissance du diplôme de Executive Master of Economy Crime Investigation ou Master of Advanced Studies in Economic Crime Investigation.</li></ul> <p>Ces buts sont atteints par la société en:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) établissant et entretenant un registre détaillé des membres ;</li><li>b) soignant et favorisant les contacts entre les membres ainsi qu'entre ceux-ci et les étudiants du cours de lutte contre la criminalité économique ;</li><li>c) organisant des séminaires de formation permanente;</li><li>d) informant le public et les cercles intéressés des activités de la société ;</li><li>e) soutenant et en promouvant les cours du diplôme de lutte en matière de criminalité économique, ceci dans la mesure de ses possibilités ;</li><li>f) favorisant les relations avec l'économie, les associations et les institutions étatiques.</li></ul>
Section	<p><b>3</b></p> <p>La société peut créer pour l'accomplissement de ses buts spécifiques des sections. L'affiliation aux sections est ouverte à tous les membres. La constitution et la dissolution des sections incombent à l'assemblée générale. Les sections s'organisent et se financent elles-mêmes dans le cercle de leur activité. La représentation de la société n'est valable qu'à travers ses propres organes uniquement. Les sections ne peuvent prendre aucun engagement pour la société. L'activité des sections ne peut pas être contraire aux intérêts de la société.</p>

- 4**  
Finances Les ressources de l'association sont  
a) les cotisations des membres;  
b) la fortune de l'association et ses revenus;  
c) les autres revenus.
- 5**  
Responsabilité La société ne répond que sur sa fortune de ses obligations. La responsabilité personnelle des membres est exclue pour les dettes de la société.

## II SOCIÉTARIAT

- 6**  
Sociétariat Chaque diplômé du cours de lutte en matière de criminalité économique peut s'affilier à la société par déclaration d'adhésion écrite.

L'assemblée générale peut aussi par décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents et à bulletin secret accepter comme membres d'autres personnes physiques qui ne remplissent pas les conditions de formation de l'alinéa premier.

- 7**  
Démission et exclusion Les démissions doivent être envoyées au secrétariat par écrit et ne sont valables que pour la fin de l'exercice civil, pour autant que le membre a rempli toutes ses obligations vis-à-vis de la société. Tout membre peut être exclu en tout temps et avec effet immédiat et ce de façon provisoire par le comité de l'association s'il contrevient à ses obligations vis-à-vis de la société, ou pour justes motifs. La décision d'exclusion définitive appartient à l'assemblée générale qui statue à bulletin secret et à la majorité des deux tiers des membres présents.

- 8**  
Membres d'honneur Toute personne membre ou non membre de l'Association qui s'est spécialement dévouée pour l'Association, peut être nommée membre d'honneur par l'Assemblée générale, sur proposition du comité.

Toute personne active professionnellement dans le domaine de la lutte contre la criminalité économique et dont la renommée peut être bénéfique pour l'image de l'Association peut être nommée membre d'honneur par l'Assemblée générale, sur proposition du comité.

La nomination d'un membre d'honneur se fait conformément à l'art. 6 al.2. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

- 9**  
Membres étudiants Les étudiants qui suivent le cours de lutte en matière de criminalité économique peuvent devenir membres de la société après avoir réussi leur premier examen, s'ils en font la demande et ce pour la durée de leurs études. Leurs droits sont semblables à ceux des autres membres de l'association, à l'exception des droits de vote et d'élection. Les membres étudiants sont libérés de toute cotisation.

Eligibilité	<p><b>10</b></p> <p>Chacun des membres de l'association jouissant du droit de vote et d'élection peut être nommé comme organe de la société.</p>
-------------	--

### III ORGANES

Organes	<p><b>11</b></p> <p>Les organes de la société sont</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) l'assemblée générale ;</li> <li>b) le comité ;</li> <li>c) l'organe de révision.</li> </ol>
---------	--

#### a) Assemblée générale

Compétences	<p><b>12</b></p> <p>L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société. Ses compétences intransmissibles sont les suivantes</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) modification des statuts ;</li> <li>b) élection et destitution du président et des autres membres du comité de même que de l'organe de révision ;</li> <li>c) approbation du rapport d'activité annuel, des comptes annuels, et décharge au comité ;</li> <li>d) adoption du programme d'activité ;</li> <li>e) adoption du budget et fixation des cotisations des membres ;</li> <li>f) établissement de lignes directrices pour le comité ;</li> <li>g) exclusion définitive des membres ;</li> <li>h) création de sections ;</li> <li>i) dissolution de la société.</li> </ol>
-------------	--

Convocations	<p><b>13</b></p> <p>L'assemblée générale est convoquée par le comité. Ce droit appartient aussi au président ou à deux membres au moins du comité, ou à un cinquième des membres, ou à l'organe de révision.</p>
--------------	--

L'assemblée générale ordinaire se tient en général quatre mois après la clôture des comptes annuels conformément à l'article 36 ; des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées si besoin est. La date de la prochaine assemblée générale ordinaire est toujours fixée par l'assemblée générale de l'année en cours.

Ordre du jour	<p><b>14</b></p> <p>La convocation à l'assemblée générale comprenant l'ordre du jour détaillé doit être communiquée par écrit ou par forme électronique au moins quatre semaines avant la date choisie à chacun des membres.</p>
---------------	--

Propositions	<p><b>15</b></p> <p>Le comité doit inclure dans les objets portés à l'ordre du jour les suggestions de membres qui lui sont parvenues par écrit au moins six semaines avant l'assemblée générale.</p>
--------------	---

Présidence	<p><b>16</b></p> <p>La présidence de l'assemblée générale est assumée par le président ou en cas</p>
------------	--

d'empêchement de celui-ci par le vice-président. Si le vice-président est empêché, la présidence est assumée par un autre membre du comité.

### **17**

Rédacteur du procès-Verbal et scrutateurs

Le président choisit le secrétaire au procès-verbal qui n'a pas besoin d'être un membre du comité, de même que les scrutateurs parmi les membres de l'association.

### **18**

Majorités

L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des votes exprimés, sous réserve d'autres dispositions statutaires. Le président départage en cas d'égalité.

### **19**

Procédure

Toutes les décisions et élections ont lieu à mainlevée sous réserve d'autres dispositions statutaires. L'élection des organes a lieu sous la présidence du président du jour, qui doit être choisi parmi les membres.

### **20**

Procès-verbal

Un procès-verbal des délibérations, des décisions et des élections de l'assemblée générale sera établi, procès-verbal signé par le président et par le secrétaire. Le procès-verbal sera mis à disposition des membres au plus tard trois semaines après l'assemblée générale.

## **b) Comité**

### **21**

Composition

Le comité se compose de trois à sept membres qui sont choisis parmi les membres de l'association par l'assemblée générale. Une représentation équilibrée des régions linguistiques de Suisse doit si possible être assurée. A l'exception du président, le comité se constitue lui-même, avec au moins un vice-président et un trésorier.

### **22**

Durée

La durée de fonction des membres du comité est de deux ans. La réélection est possible. Tout membre du comité qui quitte de manière anticipée sa fonction doit être remplacé lors de la prochaine assemblée générale.

### **23**

Compétence

Le comité est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées par les statuts ou les décisions de l'assemblée générale à d'autres organes ; le comité est en particulier responsable pour le choix et le contrôle du secrétariat.

### **24**

Gestion, représentation et budget

Le comité est responsable en particulier de la gestion de la société, de la préparation des assemblées générales et de l'accomplissement de leurs décisions. Il prend soin des contacts avec les sections.

Il détermine les personnes habilitées à représenter la société ainsi que le mode de signature.

Il engage l'association dans le cadre du budget. Il peut dépasser celui-ci au maximum de 10 %.

Convocation	<b>25</b> Le comité se réunit sur invitation du président aussi souvent que les activités de l'association l'exigent ; il peut aussi être convoqué sur demande de deux membres du comité.
Présidence	<b>26</b> Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement. En cas d'empêchement du vice-président, les autres membres du comité choisissent parmi eux un président ad interim.
Secrétaire	<b>27</b> Le secrétaire aux procès-verbaux du comité est choisi par le président.
Majorités	<b>28</b> Le comité prend ses décisions à la majorité absolue des voix exprimées. Le président départage en cas d'égalité.
Procès-verbal	<b>29</b> Toutes les délibérations et décisions du comité doivent être verbalisées.
Décisions par voie de circulation	<b>30</b> Le comité peut prendre une décision sous forme écrite ou électronique si aucun membre ne s'y oppose.

### **c) Organe de révision**

Composition	<b>31</b> L'organe de révision se compose de deux réviseurs et d'un remplaçant.
Durée	<b>32</b> L'organe de révision est élu pour une période de deux ans ; la réélection est possible.
Compétences	<b>33</b> L'organe de révision révise les comptes annuels.
Devoirs	<b>34</b> Il rend compte à l'assemblée générale du résultat de sa révision sous la forme d'un rapport écrit et formule des propositions pour l'approbation des comptes annuels.

## **IV SECRETARIAT**

Tâches	<b>35</b> La société dispose d'un secrétariat permanent qui accomplit les tâches d'organisation et administratives qui lui sont confiées par le comité.
--------	--

## V COMPTABILITE ET FINANCES

### 36

Exercice annuel

Les comptes annuels se bouclent au 31 décembre de chaque année.

### 37

Cotisations

L'assemblée générale décide du montant des cotisations annuellement, montant des cotisations qui ne peut être supérieur à CHF 200.--.

## VI DISPOSITIONS FINALES

### 38

Langues

La société utilise indifféremment dans ses relations internes aussi bien qu'avec ses membres le français, l'allemand ou l'italien. La correspondance, les propositions et les communications aux membres de la société pourront être adressées dans ces trois langues indifféremment.

Les statuts sont rédigés en allemand et en français. En cas de litige, seule la version allemande fait foi.

### 39

Dissolution

La dissolution de la société peut être décidée par les deux tiers des voix exprimées d'une assemblée générale convoquée conformément aux statuts.

Lucerne, mars 2009